

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BANDOL

L'an deux mil douze et le neuf novembre à neuf heures, l'assemblée délibérante (29 conseillers municipaux en exercice) dûment convoquée le vingt-quatre octobre, s'est réunie en mairie annexe, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Christian Palix, Maire.

Présents (26) : M. Palix, M. Bogi, Mme Redercher-Logeais, M. Rodriguez, Mme Reig, M. Champion, Mme Christodoulos, M. Sagniez, Mme Canevari, Mme Desseaux, M. Decroix, Mme Escat, Mme Galvan, M. Garcia, M. Coarasa, Mme Moroni, Mme Connat-Lerat, M. Maccario, Mme Gamblin, M. Pujol, M. Agniel, M. Girardi, M. Barois, Mme Rouland, M. Sauzet, M. Delaud.

Représentés (03) : Mme Vidal par M. Bogi, M. Blanc par M. Barois, Mme Quilici par M. Decroix

Absent (0) : Néant.

N° et objet : 02 - Modification de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Rapporteur : Docteur Christian PALIX

En date du 27 juin 2012, le conseil municipal de Bandol a adopté à l'unanimité la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

Pour rappel, cette participation remplace depuis le 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) pour permettre aux services publics de financer l'assainissement collectif.

Elle représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel.

Ainsi, le coût moyen de l'installation d'un assainissement individuel hors taxe étant de l'ordre de 10 000 euros, le montant maximum qui pourra être réclamé à un assujetti ne pourra dépasser en aucun cas 80% de ce montant par logement.

Les travaux de branchement seront déductibles de la taxe perçue sur justificatif et uniquement sur la partie publique du branchement.

La participation pour l'assainissement collectif est donc demandée aux bénéficiaires d'autorisation de construire dans les conditions réglementaires prévues à cet effet.

Cependant, après avoir été alerté par notre délégataire, la Société des Eaux de Marseille, les montants instaurés dans la délibération du 27 juin 2012 sont très inférieurs au coût d'un assainissement individuel et ne permettent pas de répercuter le coût du branchement aux propriétaires.

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif doit donc être fixé comme suit :

- Raccordement de constructions nouvelles ou existantes au réseau d'assainissement :

Habitation individuelle : 3000 € par logement

Habitation collectif (à compter de trois logements) : 2000 € par logement

- Réaménagement d'immeubles existants raccordés au réseau d'assainissement :

Accusé de réception en préfecture
083 218300093 20121109 DEL 20121109_02
-DE
Date de télétransmission : 21/11/2012
Date de réception préfecture : 21/11/2012

Extension d'immeubles : PAC précédemment définie au prorata de la surface nouvellement créée (ex : 300 € si augmentation de 10 % de la surface plancher d'un logement individuel)
Division de logement : 3000 € par logement
Autres aménagements (création salle d'eau ...) : 500 € par logement

Cette taxe est exigible au moment du raccordement effectif ou de la réalisation des réaménagements d'immeubles sur déclaration de l'assujetti ou constaté par la commune ou ses représentants.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de fixer la participation pour l'assainissement collectif sur les bases et les montants ci-dessus indiqués ;
- 2) d'appliquer les nouveaux montants pour cette Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1^{er} décembre 2012 pour les constructions existantes et nouvelles, sur l'ensemble du territoire de la ville de Bandol ;
- 3) de demander au fermier de percevoir et de reverser (sans frais) à la commune le montant de cette participation conformément aux modalités prévues au contrat d'affermage du 7 décembre 2009 ;
- 4) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (18) : M. Palix, Mme Redercher-Logeais, M. Rodriguez, Mme Reig M. Champion, Mme Christodoulos, Mme Canevari, Mme Desseaux, M. Decroix, Mme Escat, Mme Galvan, M. Coarasa, M. Maccario, Mme Gamblin, M. Pujol, M. Agniel, M. Girardi, Mme Quilici.

Contre (11) : M. Bogi, M. Sagniez, M. Garcia, Mme Moroni, Mme Connat-Lerat, Mme Vidal, M. Barois, Mme Rouland, M. Sauzet, M. Blanc, M. Delaud.

Abstention (0) : néant

adopté à la majorité

Le Maire de Bandol
Dr Christian PALIX



Accusé de réception en préfecture
083-218300093-20121109-DEL20121109_02
-DE
Date de télétransmission : 21/11/2012
Date de réception préfecture : 21/11/2012